Le verset : { Allah ne vous tient pas rigueur pour la futilité dans vos serments. } [Coran : 2/225] a été révélé concernant la parole d'un homme qui avait dit : "Non, par Allah !" et "Mais si, par Allah !

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le verset : { Allah ne vous tient pas rigueur pour la futilité dans vos serments. } [Coran : 2/225] a été révélé concernant la parole d'un homme qui avait dit : "Non, par Allah !" et "Mais si, par Allah !" ».

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Allah, Exalté soit-Il, a dit : { Allah ne vous tient pas rigueur pour la futilité dans vos serments. } [Coran : 2/225 - 5/89]. Et ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) a interprété cette futilité de serment comme étant ce que les gens ont l'habitude de prononcer suite aux paroles : « Non, par Allah ! » et : « Mais si, par Allah ! » qui court sur la langue [des gens] et n'émane pas du cœur. On considère aussi comme faisant partie de la futilité dans le serment évoquée dans ce verset, que l'homme jure à propos d'une affaire passée, dont il pense qu'elle a été comme il a dit, puis qu'il s'avère qu'elle est différente de ce qu'il a cru. Il en est de même d'un serment qu'il a contracté et dont il pense qu'il est véridique en lui-même, puis qu'il s'avère ensuite que ce n'est pas le cas. Ainsi, ce n'est pas une futilité à laquelle la personne est liée ou tenue, et il n'y a pas d'expiation pour celle-ci du fait de Sa parole, Exalté soit-Il : { Allah ne vous tient pas rigueur pour la futilité dans vos serments. } C'est-à-dire qu'Il ne vous punit pas et ne vous impose pas d'expiation pour les serments que vous avez prononcés involontairement. Enfin, il en est encore de même si la personne a contracté un serment en pensant qu'il est véridique et que ce n'en est finalement pas le cas, comme quiconque jurerait sur quelqu'un d'autre dont il pense qu'il va lui obéir mais [finalement] il ne le fait pas. Et ce qui est le plus en droit d'être inclus dans le verset est l'interprétation de ʾÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) car elle a assisté à la Révélation [du Coran] tout en étant connaisseuse de la langue arabe.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64672